



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2021 À 16 H 30**

INSTITUTION :

Rapporteur : Madame le Maire

Rapport n° 01 Commissions Facultatives – Élection de leurs membres

Rapport n° 02 Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres – Démission de plusieurs membres

Rapport n° 03 Renouvellement intégral des Administrateurs Élus du C.C.A.S

Rapport n° 04 Comités Consultatifs – Modification de la composition de plusieurs Comités

INTERCOMMUNALITÉ :

Rapporteur : Madame le Maire

Rapport n° 05 Avenant n° 3 de prorogation – Convention de gestion relative aux compétences transférées à la Métropole au 1^{er} janvier 2018 – Eau pluviale

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

Rapport n° 06 Contrats d'assurances – Risques statutaires – Contrat groupe du CDG 13 – Avenant n° 1

Rapport n° 07 Délibération modificative n° 4 – Indemnités allouées aux Élus

FINANCES :

Rapporteur : Valérie POILLONG

Rapport n° 08 Délibération modificative – Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 à hauteur de 25 % de l'exercice 2020

URBANISME :

Rapporteur : Olivier STEVENIN

Rapport n° 09 Programme « Le Patio de Pierre » – Allée Francisco Caravaca – Travaux d'extension du réseau électrique – Remboursement de la contribution financière à la Commune – SARL LA VALLEYE – SAS LES CARNIGNANS

DIVERS :

Rapporteur : Madame le Maire

Anciens locaux de la Police Municipale – Cession de gré à gré – Ouverture des Offres



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021 À 16 H 30

L'An deux mille vingt-et-un et le vingt-huit janvier à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un, s'est réuni à l'Auditorium de l'Espace Marcel Pagnol à Lançon-Provence sous la présidence de Madame Julie ARIAS, Maire, conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6.

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- Mme Virginie VIOLA qui avait donné procuration à Mme Julie ARIAS
- Mme Christina MOREL qui avait donné procuration à M. Olivier DENIS
- Mme Simone TRAMIER-SARRAZIN qui avait donné procuration à M. Christian CHIAPPINI
- Mme Nathalie HOCQUARD qui avait donné procuration à Mme Valérie POILLONG
- M. Wilfried VERVISCH qui avait donné procuration à Mme Valérie POILLONG
- Mme Sandra BARTLAKOWSKI qui avait donné procuration à Mme Maria NIGRI
- M. Gabriel TOBIAS qui avait donné procuration à M. Jean-Louis DONADIO
- Mme Marie-Cécile DEMARIE qui avait donné procuration à M. Olivier STEVENIN
- M. Michel TREZINI qui n'avait pas donné procuration
- M. Éric LEDARD qui avait donné procuration à Mme Nadia KESBI

Secrétaire de Séance : Mme Pauline BECHET

INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Messieurs Yves AGUEDA, Stéphane PAQUET et Sébastien GROS ayant démissionnés de leur mandat de conseiller municipal et conformément à l'article L.270 du Code électoral, M. Denis MALLIA, Mme Florence ALEXANDRE et M. Gérard TORRES sont appelés à siéger en qualité de suivants de liste.

PROCÈS-VERBAL

Mme le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 qui est approuvé, à l'**Unanimité des membres présents**,

DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 21 décembre dernier sur la base de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

INSTITUTION :

Rapporteur : Madame le Maire

Rapport n° 01 Commissions Facultatives – Élection de leurs membres

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents**,

A DÉCIDÉ de ne pas recourir à l'élection au scrutin secret pour désigner les membres de la Commission des Finances, de la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du développement économique et de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Municipale du Marché Hebdomadaire.

A DIT que les membres élus à main levée parmi le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste sont les suivants :

Élection de la Commission des Finances

L'élection à main levée a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....28
- Abstention.....0
- Nombre de suffrages exprimés.....28
- Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par les sièges à pourvoir)4

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient	Attribution du siège non pourvu	Reste	Siège restant attribué au plus fort reste	Observation
ARIAS	26	$26 / 4 = 6,5 = 6$ sièges	6 sièges ont été attribués, il en reste 1 qui revient à la liste ayant le plus fort reste	$26 - (6 \times 4) = 2$	Égalité	Toutefois, la liste ARIAS étant incomplète, le dernier siège est attribué à la liste LEDARD
LEDARD	2	$2 / 4 = 0,5 = 0$ siège		$2 - (0 \times 4) = 2$		

Sont élus pour siéger à la Commission des Finances :

Membres titulaires

1. Valérie POILLONG
2. Sébastien GUIRAUD
3. Hervé BERTAIL
4. Patricia HEYRAUD
5. Olivier STEVENIN
6. Olivier DENIS
7. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Guy BELTRANDO
2. Pauline BECHET
3. Christian CHIAPPINI
4. Wilfried VERVISCH
5. Virginie VIOLA
6. Gabriel TOBIAS
7. Nadia KESBI

Élection de la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire

L'élection à main levée a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....28
- Abstention.....0
- Nombre de suffrages exprimés.....28
- Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par les sièges à pourvoir)3,5

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient	Attribution du siège non pourvu	Reste	Siège restant attribué au plus fort reste	Observation
ARIAS	26	$26 / 3,5 = 7,43 = 7$ sièges	7 sièges ont été attribués, il en reste 1 qui revient à la liste ayant le plus fort reste	$26 - (7 \times 3,5) = 1,5$	1 siège	Le dernier siège est attribué à la liste qui a le plus fort reste, c'est-à-dire à la liste LEDARD
LEDARD	2	$2 / 3,5 = 0,57 = 0$ siège		$2 - (0 \times 3,5) = 2$		

Sont élus pour siéger à la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du développement économique et de l'Aménagement du Territoire :

Membres titulaires

1. Sébastien GUIRAUD
2. Olivier STEVENIN
3. Jean-Louis DONADIO
4. Patricia HEYRAUD
5. Christina MOREL
6. Olivier DENIS
7. Hervé BERTAIL
8. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Guy BELTRANDO
2. Wilfried VERVISCH
3. Christian CHIAPPINI
4. Virginie VIOLA
5. Gabriel TOBIAS
6. Sandra BARTLAKOWSKI
7. Pauline BECHET
8. Nadia KESBI

Élection des membres de la Commission Municipale du Marché Hebdomadaire

L'élection à main levée a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....28
- Abstention.....0
- Nombre de suffrages exprimés.....28
- Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par les sièges à pourvoir)7

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient	Attribution du siège non pourvu	Reste	Siège restant attribué au plus fort reste	Observation
ARIAS	26	$26 / 7 = 3,71 = 3$ sièges	3 sièges ont été attribués, il en reste 1 qui revient à la liste ayant le plus fort reste	$26 - (3 \times 7) = 5$	1 siège	Toutefois, la liste ARIAS étant incomplète, le dernier siège est attribué à la liste LEDARD
LEDARD	2	$2 / 7 = 0,29 = 0$ siège		$2 - (0 \times 7) = 2$		

Sont élus pour siéger au sein de la Commission Municipale du Marché Hebdomadaire :

Membres titulaires

1. Patricia HEYRAUD
2. Olivier DENIS
3. Sébastien GUIRAUD
4. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Nathalie HOCQUARD
2. Ingeborg PICAUVET
3. Maria NIGRI
4. Nadia KESBI

Rapport n° 02 Renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres – Démission de plusieurs membres

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents**,

A DÉCIDÉ de ne pas recourir à l'élection au scrutin secret pour désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Élection de la Commission d'Appel d'Offres

L'élection à main levée a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....28
- Bulletins à déduire.....0
- Nombre de suffrages exprimés.....28
- Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par les sièges à pourvoir)5,6

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient	Attribution du siège non pourvu	Reste	Siège restant attribué au plus fort reste	Observation
ARIAS	26	$26 / 5,6 = 4,64 = 4$ sièges	4 sièges ont été attribués, il en reste 1 qui revient à la liste ayant le plus fort reste	$26 - (4 \times 5,6) = 3,6$	1 siège	Toutefois, la liste ARIAS étant incomplète, le dernier siège est attribué à la liste LEDARD
LEDARD	2	$2 / 5,6 = 0,36 = 0$ siège		$2 - (0 \times 5,6) = 2$		

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents**,

A DIT que la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres est désormais la suivante :

Membres titulaires

1. Valérie POILLONG
2. Patricia HEYRAUD
3. Christina MOREL
4. Sébastien GUIRAUD
5. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Ingeborg PICAVER
2. Pauline BECHET
3. Hervé BERTAIL
4. Olivier STEVENIN
5. Nadia KESBI

A PRÉCISÉ que Madame le Maire désignera par voie d'arrêté M. Olivier DENIS, 1er Adjoint, comme son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapport n° 03 Renouvellement intégral des Administrateurs Élus du C.C.A.S

CONSIDÉRANT que Madame Julie ARIAS a été élue Maire de la Commune le 21 décembre 2020 et qu'elle est donc Présidente de droit du CCAS conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et que par conséquent son siège d'Administrateur est désormais vacant,

CONSIDÉRANT que l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'en l'occurrence la liste de la majorité avait présenté 3 candidats et la liste de l'opposition 1 candidat. Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S est présidé par Madame le Maire et comprend en sus de son Président au maximum 4 membres élus au sein du Conseil Municipal, ainsi que 4 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal. Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Élection du Conseil d'Administration du C.C.A.S

- Liste présentée par Mme Julie ARIAS

1. Mme Pauline BECHET
2. Mme Marie-Cécile DEMARIE
3. Mme Virginie VIOLA

- Liste présentée par M. Éric LEDARD

1. M. Éric LEDARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votant.....28
- Bulletins à déduire : blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....0
- Nombre de suffrages exprimés.....28
- Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par les sièges à pourvoir).....7

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient	Attribution du siège non pourvu	Reste	Siège restant attribué au plus fort reste	Observation
ARIAS	26	$26 / 7 = 3,71 = 3 \text{ sièges}$	3 sièges ont été attribués, il en reste 1 qui revient à la liste ayant le plus fort reste	$26 - (3 \times 7) = 5$	1 siège	Toutefois, la liste ARIAS étant incomplète, le dernier siège est attribué à la liste LEDARD
LEDARD	2	$2 / 7 = 0,29 = 0 \text{ siège}$		$2 - (0 \times 7) = 2$		

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

1. Mme Pauline BECHET
2. Mme Marie-Cécile DEMARIE
3. Mme Virginie VIOLA
4. Éric LEDARD

Rapport n° 04 Comités Consultatifs – Modification de la composition de plusieurs Comités

CONSIDÉRANT les démissions de plusieurs membres du Conseil Municipal et la nécessité de remplacer les sièges vacants,

CONSIDÉRANT que ces Comités sont ouverts à des membres extérieurs au Conseil Municipal, choisis pour leur compétence, ainsi qu'aux représentants des Associations locales,

CONSIDÉRANT que la désignation des membres des Comités doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition des Comités sur proposition du Maire,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée que chaque groupe soit composé de Conseillers Municipaux ainsi que de représentants de la population et des associations locales.

Liste des Conseillers Municipaux et des Personnes qui sont proposés par Madame le Maire pour siéger au sein des différents Comités Consultatifs

SIBOURG Président ● Olivier STEVENIN Représentants du Conseil Municipal ● Pauline BECHET ● Jean-Louis DONADIO ● Guy BELTRANDO ● Gabriel TOBIAS ● Nadia KESBI Représentants population et associations ● Hélène PATRUNO ● Viviane RIBEIRA ● Éric CHAURIAL ● Frédérique RAHAIN ● Thierry LALANDE	LES BAISSES Président ● Jean-Louis DONADIO Représentants du Conseil Municipal ● Olivier DENIS ● Olivier STEVENIN ● Wilfried VERVISCH ● Nadia KESBI Représentants population et associations ● Béatrice LLUCH ● Patrice SANTONI ● Cyril SABATE ● Astrid MESSONNIER ● Jeremy IMBERT	ENFANCE / JEUNESSE Présidente ● Virginie VIOLA Représentants du Conseil Municipal ● Valérie POILLONG ● Pauline BECHET ● Sébastien GUIRAUD ● Marie NIGRI ● Nadia KESBI Représentants population et associations ● Julie ASTIER ● Delphine PERSILLET ● Amandine PAJOT ● Caroline JACQUET
ENVIRONNEMENT Président ● Jean-Louis DONADIO Représentants du Conseil Municipal ● Gabriel TOBIAS ● Guy BELTRANDO ● Sandra BARTLAKOWSKI ● Nadia KESBI Représentants population et associations ● Gérard SANCHEZ ● Richard VERVISCH ● Antoine ESPOSITO ● Thierry LLUCH	AGRICULTURE Président ● Jean-Louis DONADIO Représentants du Conseil Municipal ● Gabriel TOBIAS ● Hervé BERTAIL ● Éric LEDARD Représentants population et associations ● Antoine MAUGARS ● Xavier GOUAN ● Éric MONTAGARD ● Pierre Vincent MEIFFREN	SÉCURITÉ Président ● Sébastien GUIRAUD Représentants du Conseil Municipal ● Christian CHIAPPINI ● Jean-Louis DONADIO ● Virginie VIOLA ● Éric LEDARD Représentants population et associations ● Christian HADJI ● Jean-Pierre BONS ● Jacques VERDOIRE ● Didier GENIE

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la liste des Conseillers Municipaux et des Personnes qui sont proposés par Madame le Maire pour siéger au sein des différents Comités Consultatifs, conformément au tableau ci-dessus.

INTERCOMMUNALITÉ :

Rapporteur : Madame le Maire

Rapport n° 05 Avenant n° 3 de prorogation – Convention de gestion relative aux compétences transférées à la Métropole au 1er janvier 2018 – Eau pluviale

CONSIDÉRANT que les conventions de gestion susvisées arrivent à échéance au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de les proroger, pour une année supplémentaire, la convention de gestion relative à la compétence « Eau pluviale »,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que dans le cadre des compétences transférées à la Métropole au 1er janvier 2018, celle-ci était en charge des compétences DECI, Eau Pluviale, Tourisme et Planification Urbaine.

Cependant, afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer le plein exercice de ces compétences, il avait été nécessaire de disposer du concours des communes en leur confiant l'exercice effectif par convention.

C'est par délibération susvisée n° 17-109 du 13 décembre 2017, que le Conseil avait approuvé les conventions de gestion conclues entre la Métropole et la Commune.

Ces conventions, conclues pour l'année 2018, avaient fait l'objet d'avenants en prorogation pour 2019, portés par la délibération n° 18-077 du 18 décembre 2018, pour les compétences DECI et Eau pluviale. Par délibération n° 19-121 du 19 décembre 2019, des avenants n° 2 sont venus proroger ces mêmes conventions pour l'année 2020.

Parallèlement, la Métropole, en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif. Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger la durée de la convention de gestion relative à la compétence « Eau pluviale » pour une nouvelle durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ l'avenant n° 3 à la convention de gestion N° 17/1248 de la compétence « Eau Pluviale » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune tel qu'annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que les crédits nécessaires seront ouverts en dépenses et en recettes sur le Budget Principal de la Commune,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

Rapport n° 06 Contrats d'assurances – Risques statutaires – Contrat groupe du CDG 13 – Avenant n° 1

CONSIDÉRANT l'évolution des absences pour raison de santé dans la collectivité et la demande d'aménagement tarifaire de la compagnie d'assurance CNP, à effet du 1er janvier 2021, de nature à garantir la pérennité du contrat,

CONSIDÉRANT les propositions transmises par le CDG 13,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant au certificat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ les nouveaux taux négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

A DÉCIDÉ de conclure un avenant au contrat-groupe d'assurance (2019-2022), à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, en optant pour les garanties suivantes (changements de taux signalés en caractères gras):

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	3.12 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.17 %	
	TOTAL		5.44 %	

Et formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire (franchise et taux inchangés) :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt en maladie ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

A AUTORISÉ à cette fin Madame le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion du contrat d'assurance.

Rapport n° 07 Délibération modificative n° 4 – Indemnités allouées aux Élus

CONSIDÉRANT que la commune compte 9 075 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT la volonté du Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, ainsi que pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 100 000 habitants, l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, et conformément au tableau nominatif récapitulatif annexé à la présente délibération :

- Maire : 31.7543 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints (8) : 16.5925 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués (2) : 16.5925 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux chargés de missions (14): 2,3800 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Date de versement :

Du fait du renouvellement général des conseillers municipaux, les indemnités des élus mentionnés à l'article 1 seront versées à compter de la date d'entrée en fonction desdits élus.

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction publique.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune, chaque exercice, chapitre 65, à l'article 6531- « Indemnités des élus ».

FINANCES :

Rapporteur : Valérie POILLONG

Rapport n° 08 Délibération modificative – Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 à hauteur de 25 % de l'exercice 2020

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser ne doivent pas être inclus dans le montant à prendre en compte pour l'ouverture des crédits ouverts par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient de modifier la délibération susvisée et notamment le tableau de répartition qui y est annexé,

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il précise également que l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes ».

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal devant intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de modifier la délibération n° 20-085 du 21 décembre 2020,

A AUTORISÉ jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A PRÉCISÉ que cette autorisation d'ouverture de crédits est retracée au sein d'un tableau de répartition annexé à la présente délibération.

URBANISME :

Rapporteur : Olivier STEVENIN

Rapport n° 09 Programme « Le Patio de Pierre » – Allée Francisco Caravaca – Travaux d'extension du réseau électrique – Remboursement de la contribution financière à la Commune – SARL LA VALLEYE – SAS LES CARIGNANS

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'un permis de construire a été accordé le 25 avril 2019 à SARL LA VALLEYE et SAS CARIGNANS, représentées par Monsieur FERNANDEZ Jean-Sébastien pour la construction de 129 logements résidence « Le Patio de Pierre » sur les parcelles cadastrées AM 321 – 103 – 99 – 105 – 320 – 98 et 102, sises « Allée Francisco Caravaca ».

Afin d'alimenter lesdites parcelles avec une puissance de raccordement de 916 KVA, une extension de 320 mètres linéaires du réseau électrique est nécessaire.

L'estimation des travaux de raccordement par ENEDIS, s'élève à un montant total des travaux de 51 377,08 € HT soit 61 652,50 € TTC. Ce montant pourra fluctuer à la hausse ou à la baisse.

ENEDIS demande aujourd'hui à la commune, avant de procéder aux travaux, de signer cette convention pour s'engager à financer cette extension de réseau sous les conditions suivantes :

- ✓ Le montant de la contribution pour l'extension à la charge de la commune s'élève à 51 377,08 € HT soit 61 652,50 TTC,
- ✓ Les Travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et, réalisés par ENEDIS en sa qualité de maître d'ouvrage sont les suivants :
- Travaux de création de canalisation Haute Tension.

La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité prévoit que la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Toutefois, la Commune et la SARL LA VALLEYE et SAS CARIGNANS, représentées par Monsieur FERNANDEZ Jean-Sébastien, se sont entendues sur la répercussion de cette charge en totalité sur le demandeur de l'autorisation d'urbanisme, soit la SARL LA VALLEYE et SAS CARIGNANS.

Les parties ont donc convenu de se rapprocher afin de conclure une convention pour le remboursement de la contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution électrique du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le projet de convention et autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint en cas d'empêchement à la signer,

A DIT que la SARL « LA VALLEYE » et la SAS « LES CARIGNANS » devront s'acquitter du remboursement de la contribution financière dès l'achèvement des travaux prévue au plus tard le 1er juillet 2021,

A PRÉCISÉ que le montant de la contribution pour l'extension du réseau électrique s'élève à 51 377,08 € HT soit 61 652,50 TTC, mais que ce montant pourra fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction des travaux.

Fin du Rapport

DIVERS :

Rapporteur : Madame le Maire

Anciens locaux de la Police Municipale – Cession de gré à gré – Ouverture des Offres

Par délibération n°19-074 du 27 juin 2019, la Commune a autorisé le lancement d'une procédure de vente de gré à gré concernant les anciens locaux de la Police Municipale situés au 201 rue Lafayette.

Le cahier des charges de la vente également approuvé lors de la séance du 27 juin 2019, prévoyait qu'une visite sur site serait organisée par la Collectivité. Cette visite regroupant toutes les personnes intéressées a bien eu lieu le 20 août 2019.

La date limite de remise des offres était fixée au 1er septembre 2019 et 3 offres ont été remises comme suit :

- le 26 août 2019 un pli reçu de Monsieur Serge SORINI,
- le 28 août 2019 un pli reçu de Madame Florence GASTINE,
- le 30 août 2019, un pli reçu de Monsieur David PRADINES.

L'ouverture des Plis a été réalisée par Monsieur Yves AGUEDA, Adjoint au Maire, lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 et a donné les résultats suivants :

- Offre de Monsieur SORINI.....150 000 €,
- Offre de Madame GASTINE.....160 000 €,
- Offre de Monsieur PRADINES.....160 000 €.

Monsieur Lionel TARDIF, Président de séance, avait alors constaté que les offres étaient très inférieures à l'estimation domaniale initiale de 322 000 €, et que dès lors, le cahier des charges de la vente ne permettait pas d'en retenir une.

Il a informé le Conseil Municipal qu'au regard de ces offres extrêmement faibles, la Commune allait se rapprocher de France-Domaine, expertises immobilières à l'appui, afin d'envisager une reconsidération de leur estimation.

Par courrier en date du 27 janvier 2020, la Commune a sollicité un nouvel avis domanial auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, en rectifiant à 86 m² la superficie habitable de cet immeuble de plain-pied.

Au regard du nouvel avis en date du 02 mars 2020, il a été proposé de reprendre intégralement la procédure.

Par délibération 20-068 du 22 octobre 2020, la Commune a rectifié le cahier des charges initial et a décidé de procéder à nouveau à la diffusion d'un encart d'information dans deux journaux d'annonces légales ainsi que sur son site internet, un mois avant la date limite de remise des offres.

Une visite groupée de l'immeuble a été organisée le 25 novembre 2020 à 10h00.

La nouvelle date limite de remise des offres était fixée au 17 décembre 2020 et 2 offres ont été remises comme suit :

- le 30 novembre 2020 un pli reçu de Monsieur Serge SORINI,
- le 02 décembre 2020 un pli reçu de Madame Florence GASTINE.

L'ouverture des Plis a été réalisée par Mme le Maire et elle a donné lecture des offres suivantes :

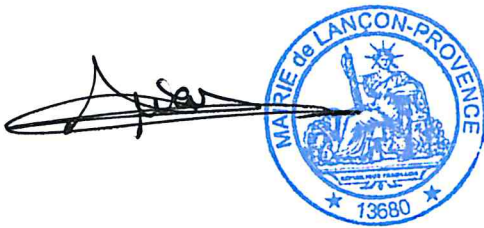
- Offre de Monsieur SORINI.....150 000 €,
- Offre de Madame GASTINE.....165 000 €.

Au regard de ces 2 offres, une décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 17h20.

Le Maire
Julie ARIAS

PAULINE BECHET
Conseillère Municipale



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pauline Bechet', written in a stylized, cursive manner.